

jeudi 29 février 2024 – N° 2/2024

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Annie PASQUIER - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Leïla DOUAR - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - M. Pierre MOTHET - Mme Juliette WERTH - M. Jacques CHANUDET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE - Mme Marie-Laure BONNICI.

**Se sont fait représenter :**

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Yves FREVILLE - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Alric BERTON - M. Romain LEFEBVRE à Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL à M. Christian DALBY - M. Fernando NOVAIS à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Magalie BONNEFOY à Mme Viviane LESAGE - Mme Souhila ZAOUI à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - Mme Sylvie GOUZIEN à M. Pierre MOTHET - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - M. Jean-Pierre MAURY à Mme Marie-Laure BONNICI.

**Était excusée sans pouvoir :**

Mme Sylvie SARTIRANO.

**Était absent sans pouvoir :**

Mme Magalie FERREIRA NEVES – M. Jean-Jacques KEGELART.

**Publication par extraits**

N°	Questions débattues	Décisions
24.201	Fusion des écoles maternelle et élémentaire Paul Lafargue (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)	<b>APPROUVÉE PAR :</b> <b>28 pour</b> <b>4 contre</b> M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Jacques CHANUDET <b>4 abstentions</b> M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE
24.202	Fusion des écoles maternelle Marx Dormoy et Voltaire (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)	<b>APPROUVÉE PAR :</b> <b>28 pour</b> <b>4 contre</b> M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Jacques CHANUDET <b>4 abstentions</b> M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE
24.203	Fusion des écoles maternelle Jean Giono et élémentaire Jules Ferry (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)	<b>APPROUVÉE PAR :</b> <b>28 pour</b> <b>4 contre</b> M. Pierre MOTHET, Mme

		Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Jacques CHANUDET <b>4 abstentions</b> M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE
	<i>Liste des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 8 février 2024</i>	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE</b>

**Montluçon, le 4 mars 2024**

**Le secrétaire de séance,**



**Audrey MOLAIRE**

**Le Maire**

Signé électroniquement par : Frédéric Laporte  
Date de signature : 04/03/2024  
Qualité : Maire



**Frédéric LAPORTE**

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre le 29 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué (convocation du 12 avril 2024), s'est réuni à la Amphithéâtre - Cité administrative - salle des délibérations, en session ordinaire.

**Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.**

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Annie PASQUIER - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Leïla DOUAR - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - M. Pierre MOTHET - Mme Juliette WERTH - M. Jacques CHANUDET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE - Mme Marie-Laure BONNICI.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Yves FREVILLE - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Alric BERTON - M. Romain LEFEBVRE à Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL à M. Christian DALBY - M. Fernando NOVAIS à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Magalie BONNEFOY à Mme Viviane LESAGE - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - Mme Sylvie GOUZIEN à M. Pierre MOTHET - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - M. Jean-Pierre MAURY à Mme Marie-Laure BONNICI.

**Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :**

Mme Sylvie SARTIRANO.

**Étaient absents :**

Mme Magalie FERREIRA NEVES - M. Jean-Jacques KEGELART.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

**Fusion des écoles maternelle et élémentaire Paul Lafargue****Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu la circulaire n°2003-104 du 03/07/2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public ;

Vu le Conseil Social d'administration Départemental réuni le 14 février 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal décide de la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que la suppression des classes et des écoles ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école dépendent de la commune ;

Considérant la baisse des effectifs, depuis 2021, accueillis sur l'école élémentaire Paul Lafargue ;

Considérant que l'école maternelle Paul Lafargue, qui n'accueille que 3 classes, ne dispose que d'une direction à titre provisoire depuis 3 ans ;

Considérant que ces deux écoles maternelle et élémentaire se situent à proximité l'une de l'autre ;

Considérant qu'après les échanges avec les services de l'Education nationale le 14 février 2024, la fusion des écoles maternelle et élémentaire Paul Lafargue est à envisager et permettrait d'empêcher la fermeture d'une classe et l'accueil des TPS en maternelle ;

Considérant que la direction de ce groupe scolaire serait confiée à un seul directeur et que les dix classes seraient réparties sur l'ensemble des bâtiments mutualisés.

Après avis favorable de la Commission Famille Citoyenneté et Vie des quartiers du 16 février 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Paul Lafargue, à effectif constant, et de mutualiser les bâtiments.

**APPROUVÉE PAR :****28 pour****4 contre M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Jacques CHANUDET****4 abstentions****M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 4 mars 2024  
Sous le numéro :  
003-210301859-20240229-102385-DE-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 04/03/24  
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE



**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre le 29 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué (convocation du 12 avril 2024), s'est réuni à la Amphithéâtre - Cité administrative - salle des délibérations, en session ordinaire.

**Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.**

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Annie PASQUIER - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Leïla DOUAR - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - M. Pierre MOTHET - Mme Juliette WERTH - M. Jacques CHANUDET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE - Mme Marie-Laure BONNICI.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Yves FREVILLE - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Alric BERTON - M. Romain LEFEBVRE à Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL à M. Christian DALBY - M. Fernando NOVAIS à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Magalie BONNEFOY à Mme Viviane LESAGE - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - Mme Sylvie GOUZIEN à M. Pierre MOTHET - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - M. Jean-Pierre MAURY à Mme Marie-Laure BONNICI.

**Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :**

Mme Sylvie SARTIRANO.

**Étaient absents :**

Mme Magalie FERREIRA NEVES - M. Jean-Jacques KEGELART.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

---

**Fusion des écoles maternelle Marx Dormoy et Voltaire**

---

**Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe**

---

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu la circulaire n°2003-104 du 03/07/2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public ;

Vu le Conseil Social d'administration Départemental réuni le 14 février 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal décide de la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que la suppression des classes et des écoles ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école dépendent de la commune ;

Considérant que l'école maternelle Voltaire voit le poste de direction vacant pour la rentrée 2024/2025 ;

Considérant que ces deux écoles maternelles se situent à proximité l'une de l'autre ;

Considérant qu'après les échanges du 14 Février 2024 avec les services de l'Education nationale, la fusion des écoles maternelle Marx Dormoy et maternelle Voltaire est à envisager afin de fidéliser les familles du secteur et d'assurer une continuité entre la crèche et l'élémentaire ;

Considérant que la direction de ce groupe scolaire serait confiée à une seule direction et que les neuf classes seraient réparties sur l'ensemble des bâtiments mutualisés.

Après avis favorable de la Commission Famille Citoyenneté et Vie des Quartiers du 16 Février 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la fusion à effectif constant de l'école maternelle Marx Dormoy et l'école maternelle Voltaire afin de ne constituer qu'une seule école avec une seule direction, de mutualiser l'occupation de bâtiments.

**APPROUVÉE PAR :**

**28 pour**

**4 contre M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Jacques CHANUDET**

**4 abstentions**

**M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 4 mars 2024 Sous le numéro : 003-210301859-20240229-102389-DE-1-1
--

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 04/03/24  
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE





**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre le 29 février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué (convocation du 12 avril 2024), s'est réuni à la Amphithéâtre - Cité administrative - salle des délibérations, en session ordinaire.

**Sous la présidence de M. Frédéric LAPORTE, Maire.**

**Étaient présents :**

M. Frédéric LAPORTE - M. Pierre LAROCHE - Mme Manuela DE CASTRO ALVES - M. Alric BERTON - Mme Annie PASQUIER - M. Jean-Pierre MOMCILOVIC - M. Gilles DUBOISSET - M. Jean-Pierre HURTAUD - M. Christian DALBY - M. Yves FREVILLE - M. Bruno BOURIQUAT - M. Jérôme COUTIER - M. Pierre DELUDET - Mme Loëtitia RAYNAUD - Mme Viviane LESAGE - Mme Leïla DOUAR - Mme Sevil AYDIN - Mme Audrey MOLLAIRE - M. Pierre MOTHET - Mme Juliette WERTH - M. Jacques CHANUDET - M. François BROCHET - Mme Christiane HALM - Mme Aurore STEUFFE - Mme Marie-Laure BONNICI.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Valérie TAILHARDAT à M. Yves FREVILLE - Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA à M. Alric BERTON - M. Romain LEFEBVRE à Mme Annie PASQUIER - Mme Suzanne NOEL à M. Christian DALBY - M. Fernando NOVAIS à M. Pierre LAROCHE - Mme Géraldine LHOSPITALIER à Mme Audrey MOLLAIRE - Mme Magalie BONNEFOY à Mme Viviane LESAGE - Mme Souhila ZAOUÏ à Mme Manuela DE CASTRO ALVES - Mme Sylvie GOUZIEN à M. Pierre MOTHET - M. Joseph ROUDILLON à Mme Christiane HALM - M. Jean-Pierre MAURY à Mme Marie-Laure BONNICI.

**Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :**

Mme Sylvie SARTIRANO.

**Étaient absents :**

Mme Magalie FERREIRA NEVES - M. Jean-Jacques KEGELART.

**Délibération affichée par extrait le**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

**Fusion des écoles maternelle Jean Giono et élémentaire Jules Ferry****Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;
- Vu la circulaire n°2003-104 du 03/07/2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public.
- Considérant que le Conseil municipal décide de la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.
- Considérant que la suppression des classes et des écoles ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école dépendent de la commune.
- Considérant la baisse des effectifs accueillis sur l'école maternelle Jean Giono.
- Considérant que l'école élémentaire Jules Ferry voit le poste de direction vacant pour la rentrée 2024/2025.
- Considérant que ces 2 écoles maternelle et élémentaire se situent à proximité l'une de l'autre.
- Considérant qu'après échanges avec les services de l'Education nationale, la fusion des écoles maternelle Jean Giono et élémentaire Jules Ferry est à envisager et permettrait d'empêcher la fermeture d'une classe et le maintien d'un poste d'enseignant.
- Considérant que la direction de ce groupe scolaire serait confiée à une seule direction et que les 10 classes seraient réparties sur l'ensemble des bâtiments mutualisés.
- Considérant l'avis favorable à l'unanimité des Conseils d'écoles exceptionnels de J. Ferry et J. Giono réunis le 05 février 2024 pour le projet de fusion.

Après avis favorable de la Commission Famille Citoyenneté et Vie des quartiers du 16 février 2024 il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la fusion des écoles maternelle Jean Giono et élémentaire Jules Ferry.

**APPROUVÉE PAR :**

**28 pour**

**4 contre M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Jacques CHANUDET**

**4 abstentions**

**M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 4 mars 2024  
Sous le numéro :  
003-210301859-20240229-102070-DE-1-1

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE  
Date : 04/03/24  
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE